

RAPPORT N° 96/8-13
au Conseil Municipal

OBJET

CONTRAT D'ECHANGE DES TAUX D'INTERETS

Par Délibération n° 96/7-01 du 4 octobre 1996, le Conseil Municipal m'a autorisé à déterminer précisément les encours des contrats de prêts pour une étude de SWAP (échange de taux d'intérêts), à consulter les établissements financiers et à contracter un ou plusieurs contrats de couverture dès que l'opportunité se présentera.

Après plusieurs semaines de négociations avec les établissements financiers prêteurs, nous avons obtenu un certain nombre de résultats probants se traduisant par des baisses de taux facial sur de nombreux contrats de prêts. Cependant, pour d'autres emprunts, les données contractuelles ne permettent pas d'obtenir un réaménagement des conditions, ce qui, compte tenu de la baisse des taux, nous amène à payer des frais financiers d'un volume supérieur à celui auquel nous pourrions prétendre, en fonction des conditions actuelles du marché et de la qualité de notre signature.

Aussi, il apparaît intéressant d'utiliser un instrument de couverture de risque de taux d'intérêts, en l'occurrence, un ou plusieurs SWAP(s) (contrat d'échange de taux d'intérêts) afin de bénéficier le plus possible de la faiblesse relative des taux actuels comparativement au taux fixe moyen de notre encours.

Vous trouverez en annexe la liste des emprunts à taux fixe pour lesquels une telle couverture est proposée. Le montant total à couvrir s'élève à :

1997 :	343,85 MF
1998 :	307,84 MF
1999 :	268,96 MF
2000 :	228,40 MF
2001 :	186,58 MF

Ces montants tiennent compte des amortissements annuels mais n'incorporent pas les éventuels nouveaux prêts souscrits pour réaliser nos investissements, au cours de ces mêmes années.

Je vous demande donc d'autoriser pour chacune de ces années un montant de couverture augmenté de 25 MF afin d'intégrer éventuellement la part des nouveaux emprunts à taux fixe à souscrire dans les cinq prochaines années.

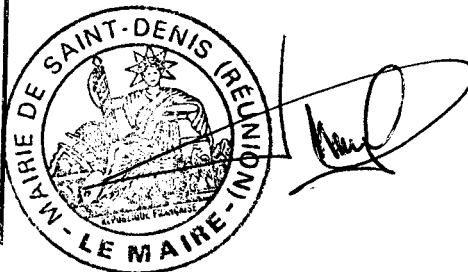
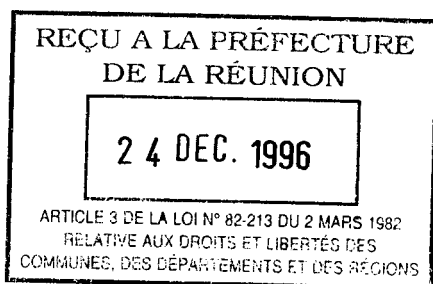
RAPPORT N° 96/8-13

Les références juridiques de l'opération envisagée seront réglées par un contrat cadre rédigé par l'Association Française des Banques.

Une annexe sera jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats. Elle précisera les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dette couvert, le montant maximum autorisé de la dette susceptible d'être couvert, le montant autorisé par le Conseil Municipal pour l'année considérée et enfin les pertes et profits constatés pour chaque contrat.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 96/8-13
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 13 décembre 1996

OBJET

CONTRAT D'ECHANGE DES TAUX D'INTERETS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Vu la Loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la Circulaire Interministérielle NOR/INT/B/92/00260/C du 15 septembre 1992 ;

Vu le RAPPORT N° 96/8-13 du Maire ;

Vu le rapport de Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(3 oppositions dont 1 vote par procuration)

ARTICLE 1

Fixe aux montants maximum suivants, les encours de prêts susceptibles de faire l'objet d'un contrat d'échange de taux d'intérêts * :

1997 :	368 MF
1998 :	332 MF
1999 :	293 MF
2000 :	253 MF
2001 :	211 MF

* Confer la liste des emprunts concernés par une éventuelle opération de SWAP jointe au texte du Rapport.

DELIBERATION N° 96/8-13

ARTICLE 2

La durée du ou des contrats d'échange de taux d'intérêts ne pourra excéder la durée de vie restant à couvrir sur les contrats de prêts, mais pourra être inférieure.

ARTICLE 3

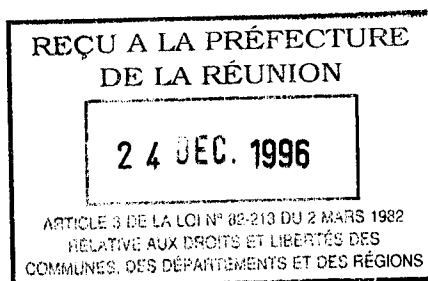
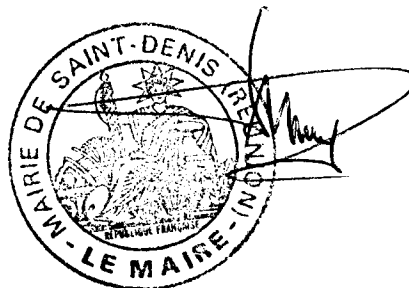
Il sera rendu compte à l'assemblée délibérante, lors de la séance du Conseil Municipal suivant la réalisation de ou des opérations, des principales caractéristiques du ou des contrats d'échange de taux d'intérêts signés, et, de l'analyse des gains et risques potentiels sur la base de plusieurs hypothèses d'évolution de taux.

ARTICLE 4

Le Maire est autorisé par la présente à passer des ordres par téléphone, télécopie, courrier, auprès du ou des établissements financiers sélectionnés et à signer les contrats au nom et pour le compte de la commune dans le respect des règles édictées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 DEC. 1996

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**emprunts concernés par une
éventuelle opération
de SWAP**

tableau récapitulatif

N°	CONDIT°	K INITIAL	CRD en K Au 1/1/97
SOF	565 8%	15 A + Intérêts	3 439,50
CDC	537 7,00%	12 A + Intérêts	2 598,50
CDC	538 7,00%	8 A + Intérêts	1 513,90
CDC	539 7,00%	10 A + Intérêts	56,50
CDC	542 7,00%	15 A + Intérêts	560,00
CDC	543 7,00%	15 A + Intérêts	1 712,90
CDC	544 7,00%	15 A + Intérêts	1 321,40
CDC	545 7,00%	15 A + Intérêts	287,30
CDC	546 7,00%	15 A + Intérêts	291,00
CDC	547 7,00%	15 A + Intérêts	956,10
CDC	548 7,00%	15 A + Intérêts	333,90
CDC	557 7,00%	15 A + Intérêts	376,80
CDC	558 7,00%	15 A + Intérêts	162,10
TOTAL			13 609,90

N°	CONDIT°	K INITIAL	CRD en K Au 1/1/97
CDC	559 7,00%	15 A + Intérêts	239,50
CDC	560 7,40%	10 A Intérêts	738,90
CDC	561 7,40%	10 A + Intérêts	834,20
CDC	562 7,00%	15 A + Intérêts	375,90
CDC	563 7,40%	10 A + Intérêts	737,10
CDC	564 7,00%	15 A + Intérêts	425,40
CDC	565 7,40%	10 A + Intérêts	469,50
CDC	566 7,40%	10 A + Intérêts	318,30
CDC	568 7,00%	10 A + Intérêts	2 918,90
CDC	569 7,00%	12 A + Intérêts	2 917,60
CDC	570 7,00%	12 A + Intérêts	678,50
CDC	572 7,00%	15 A + Intérêts	3 961,40
CDC	573 7,00%	10 A + Intérêts	1 681,30
CDC	574 7,00%	12 A + Intérêts	1 186,70
CDC	579 7,00%	15 A + Intérêts	8 233,10
CDC	580 7,00%	15 A + Intérêts	4 939,90
CDC	589 7,00%	8 A + Intérêts	2 746,60
TOTAL			33 402,80

N°	CONDIT°	K INITIAL	CRD en K Au 1/1/97
CDC	590 7,00%	12 A + Intérêts	5 167,80
CDC	593 6,50%	8 A Intérêts	2 703,30
CDC	594 6,50%	12 A + Intérêts	6 691,30
CDC	599 7,50%	13 A + Intérêts	6 582,40
CDC	600 7,30%	7 A + Intérêts	16 138,30
CDC	604 6,50%	12 A + Intérêts	5 727,30
CDC	609 6,50%	10 A + Intérêts	9 907,10
CDC	610 6,50%	5 A + Intérêts	7 501,70
CDC	611 6,50%	10 A + Intérêts	1 296,30
CDC	614 7,65%	6 A + Intérêts	1 550,20
CDC	615 8,25%	16 A + Intérêts	14 217,30
CDC	618 6,50%	10 A + Intérêts	4 629,50
CDC	530 9,90%	15 A + Intérêts	13 756,40
CDC	650%	10 A + Intérêts	11 462,80
CDC	620%	6 A + Intérêts	32 826,50
CRC	602 5,65%	40 T + Intérêts	799,90
CRC	603 5,65%	40 T + Intérêts	821,20
TOTAL			141 781,30

N°	CONDIT°	K INITIAL	CRD en K Au 1/1/97
CRC	605 9,10%	60 T + Intérêts	10 343,10
CRC	617 9,30%	60 T Intérêts	11 508,10
SED	554 7,50%	30 A + Intérêts	6 324,40
CLF	321 9,60%	15 A + Intérêts	26 818,80
CLF	326 9,60%	15 A + Intérêts	12 921,00
CLF	328 9,20%	15 A + Intérêts	14 982,30
CLF	329 9,20%	15 A + Intérêts	16 542,30
CLF	330 9,30%	15 A + Intérêts	3 455,60
CLF	331 9,60%	15 A + Intérêts	13 026,20
CLF	528 10,24%	36 T + Intérêts	2 707,00
CLF	532 10,70%	12 A + Intérêts	9 718,80
CLF	552 8,90%	15 A + Intérêts	207,30
CLF	571 10,55%	30 S + Intérêts	16 342,30
CLF	595 5,65%	40 T + Intérêts	240,00
CLF	596 5,65%	40 T + Intérêts	240,00
CLF	597 5,65%	40 T + Intérêts	320,00
CLF	608 9,60%	10 A + Intérêts	9 360,40
TOTAL			155 057,60

343 851,6